

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 17 novembre 2015

Afférents au Bureau Syndical	14
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	11

L'an deux mille quinze

et le 17 novembre

à 17 heures 00, Le Bureau Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL

Date de la convocation

03 novembre 2015

Date d'affichage

17 novembre 2015

Nombre de Membres présents : 11

Madame/Monsieur Jean-Pol RICHELET, Alain HURPET, Jacques MACHAULT, Thierry NOCTON, Roland CANIVENQ, Dominique CROQUET, Francis CHAUMONT Vincent FLEURY, André GROSSELIN, et Jean-Michel THIRY.

Objet de la Délibération

Absents excusés : Chantal CARPENTIER, Michel MEIS et Joël CARRE

**ADMISSIONS EN
NON-VALEUR****ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par le Trésorier du Syndicat

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuite

VOTE :**POUR : 11****CONTRE : 0**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau, accepte par 11 voix pour et 0 voix contre, l'admission en non-valeur des titres suivants émis sur le budget annexe SPANC :

**DELIBERATION
N° 2015-07****Exercice 2009**

- Référence de la pièce : R-203-276 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2012

- Référence de la pièce : R-140-1205 pour un montant de 32,10 €
- Référence de la pièce : R-140-1210 pour un montant de 32,10 €
- Référence de la pièce : R-140-1251 pour un montant de 32,10 €
- Référence de la pièce : R-243-527 pour un montant de 32,10 €

Exercice 2013

- Référence de la pièce : R-228-727 pour un montant de 32,10 €
- Référence de la pièce : R-243-569 pour un montant de 0,90 €
- Référence de la pièce : R-243-570 pour un montant de 0,90 €
- Référence de la pièce : R-84-433 pour un montant de 33,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Bernard BESTELaprès dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du 17 novembre 2015

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.